

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS48/22  
20 janvier 2009

(09-0225)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES CONCERNANT LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNÉS (HORMONES)

### Demande de participation aux consultations

*Communication présentée par les États-Unis*

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2009 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation des Communautés européennes, à la délégation du Canada et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Je me réfère à la demande de consultations présentée par les Communautés européennes ("CE") au titre de l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), au sujet du différend *Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)* ("CE – Hormones"), qui a été distribuée le 8 janvier 2009 (WT/DS48/21). D'ordre des autorités de mon pays et conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord, j'ai l'honneur d'informer les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que les États-Unis désirent être admis à participer à ces consultations. Ce désir est sans préjudice de notre opinion selon laquelle la tenue de telles consultations n'est ni prévue ni requise par l'article 21:5 du Mémoire d'accord.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans cette question en tant qu'important exportateur de viandes et de produits carnés vers les CE. Ils ont participé activement à ce différend depuis le début de la procédure en 1996, et le Canada a participé activement au différend *CE – Hormones* introduit par les États-Unis. En outre, les CE ont aussi demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au titre de l'article 4 du Mémoire d'accord au sujet de ce dernier différend.

---